

EXTRAITS DE L'ACCORD DE GOUVERNEMENT PS-CDH POUR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

II. ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE

La création d'emplois dépendra de notre insertion dans la société de la connaissance dont l'émergence a été reconnue par l'Europe lors de la Conférence des ministres de Lisbonne en 2000. L'ambition du Gouvernement est de proposer un des enseignements les plus performants en Europe afin d'assurer à ses diplômés une formation du plus haut niveau, leur mobilité et leur épanouissement personnel ainsi qu'une ouverture à la cohésion sociale.

Il est indispensable que chaque jeune de la Communauté française puisse acquérir la formation nécessaire afin d'accéder aux nouveaux types d'emploi qui surgiront dans le futur.

C'est pourquoi, le savoir et la connaissance doivent être accessibles à toutes et à tous. Il s'agit d'un objectif démocratique que le Gouvernement entend renforcer.

L'enseignement en ce compris l'enseignement supérieur n'est pas une marchandise et, à ce titre, il relève du secteur public. Pour cette raison, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour l'exclure clairement du champ d'application des accords relatifs à la libéralisation du commerce (AGS) ou d'une éventuelle directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne.

Le subventionnement public des établissements d'enseignement doit être garanti.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Communauté française a connu de profondes réformes lors de la législature 1999-2004. Ces efforts seront poursuivis. Treize lignes directrices seront dégagées dans l'action gouvernementale.

1. Garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur

Le Gouvernement continuera à promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur et veillera tout particulièrement à en assurer le libre accès.

Poursuivant la logique de renforcement de l'accessibilité de l'enseignement supérieur à tous, le Gouvernement veillera à ce que les minerval et droits d'inscription légaux réduits ne fassent l'objet d'aucune augmentation.

Le maintien de la bourse d'étude en cas de redoublement (« année joker ») sera étendu à d'autres années que la première année d'étude. La politique d'augmentation progressive des bourses pour mieux rencontrer les besoins des étudiants sera poursuivie. Parallèlement, une approche plus fine des ressources dont disposent réellement l'étudiant et sa famille devra être réalisée.

Le Gouvernement généralisera, à tout le supérieur, le mécanisme des ECTS et la modularité y associée.

Le Gouvernement veillera également à revaloriser progressivement les montants des subsides sociaux par étudiant dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il proposera aussi l'instauration de ce principe d'aide dans les instituts d'architecture.

Des rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur permettront la mise en commun des services sociaux qui pourront ainsi être « mutualisés ». Le Gouvernement encouragera ce type d'actions qui permettra en outre d'optimiser les moyens disponibles.

Le personnel des services compétents pour la délivrance d'attestation d'équivalence de diplômés sera renforcé pour permettre un meilleur accueil et un traitement plus rapide des demandes d'équivalence et pour assurer une meilleure gestion de l'admission aux études supérieures.

Par ailleurs, pour l'enseignement supérieur, la jurisprudence tirée de l'examen des demandes permettra de décharger les commissions d'équivalences de nombreux dossiers et d'accélérer fortement le traitement des demandes. Ainsi, ce traitement sera, sur base de la jurisprudence, accéléré par la reconnaissance automatique de celles-ci.

En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication seront utilisées pour l'introduction et le suivi des dossiers.

S'agissant des professions de la santé qui font l'objet d'une planification au niveau fédéral, le Gouvernement s'inscrira dans le cadre tracé par la Commission de planification de l'offre médicale et proposera au Parlement de la Communauté un décret qui assurera la cohérence vis-à-vis des mesures de planification de l'offre telles qu'elles sont adoptées au niveau fédéral. Cela devra permettre d'assurer la sécurité nécessaire aux étudiants.

Concomitamment, le Gouvernement s'assurera que le Gouvernement fédéral respecte l'avis rendu par la Commission de planification de l'offre médicale. Plus particulièrement, il

s'assurera, auprès du Gouvernement fédéral, de l'adoption de mesures transitoires afin de garantir aux étudiants actuellement engagés dans les filières concernées d'achever leurs études et d'avoir accès à la profession dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. En ce qui concerne la kinésithérapie, le Gouvernement mettra en œuvre des procédures pour répondre aux inquiétudes légitimes des étudiants.

Les établissements d'enseignement supérieur offriront aux étudiants de la fin du secondaire la possibilité de passer des tests non obligatoires qui les aideront à se situer par rapport aux exigences du type d'études envisagé dans l'enseignement supérieur. Ces tests seront organisés tant avant l'inscription qu'avant la fin du mois d'octobre de la première année d'études.

Le Gouvernement veillera également à ce que soient organisées des campagnes

d'information à destination des futurs étudiants qui envisagent de s'inscrire dans les filières concernées afin de leur procurer tous les renseignements utiles quant aux débouchés professionnels desdites filières.

2. Renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement conservera le rôle exclusif de la Communauté française en tant que garante de la certification de l'ensemble des formations sanctionnées par la délivrance d'un diplôme au sein de la Communauté française. Les collaborations utiles avec les Régions devront être établies.

Les mesures relatives aux crédits et reports de notes, déjà prévues pour les universités, seront étendues à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement veillera à favoriser l'adaptation de l'offre d'enseignement supérieur en fonction des demandes et des besoins de la société.

Le Gouvernement encouragera les rapprochements et les partenariats entre les différents types d'enseignement supérieur : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts d'architecture et établissements de promotion sociale.

Le Gouvernement adoptera la législation nécessaire afin de permettre la fusion d'établissements ou de parties d'établissement pour renforcer leurs synergies et améliorer la formation de leurs étudiants.

Le Gouvernement veillera à ce que les passerelles soient renforcées entre les divers types d'enseignement supérieur, eu égard à l'adoption des crédits ECTS et des décrets de Bologne.

Le Gouvernement veillera à assurer aux étudiants l'accessibilité aux stages sans qu'eux-mêmes ou les établissements d'enseignement n'aient à supporter des contraintes financières liées à la législation sociale. A cet effet, il établira des contacts avec le Gouvernement fédéral.

3. Elaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le Gouvernement encouragera les institutions d'enseignement supérieur à offrir aux étudiants un programme de formation spécifique leur permettant d'acquérir, au long de leur *cursus*, le niveau suffisant soit pour suivre des cours dans une langue étrangère au sein de leur institution d'enseignement, soit pour s'engager dans un programme de mobilité européenne. Un financement spécifique sera dégagé à terme en vue de permettre la maîtrise effective d'une langue étrangère pour chaque étudiant.

Le Gouvernement incitera les institutions à organiser des formations spécifiques et interdisciplinaires à l'entrepreneuriat.

4. Assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à l'étranger

4.1. Une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française

Le Gouvernement procédera à une généralisation et une adaptation des diverses dispositions décrétales et réglementaires concernant les inscriptions, les conditions d'accès et les règles d'évaluation à l'ensemble de l'enseignement supérieur en vue de permettre une meilleure mobilité des étudiants au sein de nos établissements.

Dans ce cadre, une carte d'étudiant uniforme sera octroyée à chaque étudiant de la Communauté française. Le Gouvernement encouragera par ailleurs les personnes publiques ou les entreprises à offrir des avantages spécifiques à tous les détenteurs de la carte d'étudiant.

4.2. Une meilleure mobilité de l'étudiant à l'étranger

Parallèlement au développement du financement européen de la mobilité, la Communauté française développera dès 2007 l'octroi, sur base de critères sociaux et prioritairement à destination des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, d'un complément significatif à la bourse Erasmus actuelle de manière à porter celle-ci à un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble du surcoût lié à un séjour à l'étranger. Le Gouvernement accordera une priorité à la mobilité des jeunes en Europe. A cet effet, le département de l'enseignement supérieur et le CGRI tenteront de dégager des moyens communs.

5. Renforcer l'aide à la réussite

Le Gouvernement incitera les institutions à fournir, en première année, un encadrement approprié afin d'accroître le taux de réussite des étudiants. A cette fin, en concertation avec les institutions, il analysera les diverses expériences de remédiation offertes en première année, en particulier avec l'aide de professeurs enseignant également à temps partiel dans le secondaire. Les expériences positives conduiront au développement de ce type de statut, limité aux remédiations de première année.

6. Améliorer les infrastructures

Le Gouvernement incitera les différents acteurs à mettre en place des instruments juridiques qui permettent de faire appel à des financements alternatifs.

Comme dans l'enseignement obligatoire, il s'attachera à ce que le Gouvernement fédéral applique aux établissements de l'enseignement supérieur la réduction du taux de TVA ou la mesure équivalente prévue par les accords de la Saint-Boniface.

7. Dispositions particulières aux hautes écoles

Après huit années de fonctionnement des hautes écoles, le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation de la gestion des ressources humaines et des processus de gestion administrative en vue de les améliorer.

Comme pour les universités, le Gouvernement étudiera les possibilités d'intégrer des

mécanismes de forfaitarisation partielle dans le financement des établissements, afin de leur assurer un socle stable et de combattre certains effets pervers liés au principe de l'enveloppe fermée.

8. Dispositions particulières aux universités

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la carrière académique afin de la maintenir concurrentielle au niveau international.

Le Gouvernement s'attachera à déterminer une formation spécifique pour l'enseignement à l'université (assistants et/ou enseignants). Il soutiendra au sein des académies universitaires le développement des centres de didactique prévus par le décret « Bologne ». Ceux-ci constitueront les outils nécessaires à la modernisation des méthodes pédagogiques au sein des universités.

Le Gouvernement veillera dans les plus brefs délais à ce que soient adaptés les règlements de la CUD ainsi que la liste des masters complémentaires.

9. Reconnaître et tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur artistique et y apporter des solutions adaptées

Le Gouvernement complétera le dispositif légal pour faire bénéficier pleinement cet enseignement du processus de Bologne.

Il définira un cadre à l'enseignement supérieur artistique qui tienne compte des particularités de chaque domaine et de ses missions spécifiques.

Un décret fixera le cadre logistique (personnel non enseignant) des écoles supérieures des arts en tenant compte des spécificités de chaque domaine.

Le Gouvernement commandera à un expert indépendant une étude destinée à dresser un inventaire des besoins des écoles supérieures artistiques (ESA). Après analyse, cet inventaire conduira le Gouvernement à déposer au Parlement un projet de mode de financement adéquat pouvant rencontrer les besoins des ESA et tenant compte de ce que cet enseignement ne peut se passer de production pour exister.

Un centre d'appui aux écoles supérieures des arts sera créé afin de donner à chacune de ces écoles un accès aux technologies de pointe. Ce centre, outre cette mission de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de pointe, leur diffusion, et la réflexion artistique qui la sous-tend, aura également pour mission :

- le soutien à la production d'œuvres artistiques dans le cadre pédagogique des écoles supérieures des arts ;
- l'organisation ou la participation à des programmes de recherche appliquée ou de développement ;
- l'accueil des étudiants dans le cadre de stages, des études spécialisées artistiques, des travaux de fin d'études, ainsi que d'autres activités pédagogiques prévues dans le programme des études ;
- le soutien à la formation continuée des membres du personnel des écoles supérieures des arts ;
- la collecte et la diffusion des informations relatives aux ESA et plus particulièrement à la pédagogie de l'art ;
- le développement et le renforcement des partenariats entre les écoles supérieures des arts et les milieux artistiques, culturels et professionnels.

En fonction des nécessités mises en lumière par l'inventaire des besoins de l'enseignement supérieur artistique, le Gouvernement adoptera un plan de rénovation et d'aménagement des bâtiments afin de les adapter à terme à l'enseignement qui s'y pratique.

10. Soutenir l'enseignement artistique à horaire réduit

Le Gouvernement veillera à renforcer l'accès du plus grand nombre aux académies artistiques et les synergies avec les acteurs des milieux culturels et éducatifs.

Dans le cadre de la nécessaire intégration de la culture à l'école et de l'indispensable collaboration entre établissements scolaires et monde culturel, le Gouvernement veillera à optimiser les relations entre enseignement obligatoire (tant primaire que secondaire) et enseignement artistique à horaire réduit.

Les liens entre établissements scolaires, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, et établissements artistiques doivent être renforcés afin de permettre aux élèves qui disposent des pré requis nécessaires et qui en démontrent les capacités, de suivre les cours généraux et certains cours à option dans un établissement « classique » et d'autres cours à option à orientation artistique dans un établissement artistique. Les conditions de réussite de l'année scolaire seront identiques pour l'ensemble des élèves : un élève qui suit une partie de son *cursus* dans l'enseignement artistique sera soumis aux mêmes règles et conditions de réussite que l'élève qui suit l'ensemble de ses cours dans un établissement ordinaire.

11. Mettre en valeur l'enseignement de l'architecture

Le Gouvernement dotera l'enseignement de l'architecture d'un décret comparable à celui du décret du 20 décembre 2001 concernant les écoles supérieures des arts, lui octroyant un statut *sui generis*. Les membres du personnel bénéficieront d'un statut adapté, à l'instar de ce qui s'est fait pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Les architectes pourront par ailleurs faire reconnaître leur notoriété, via la création d'une commission spécifique.

Dans ce cadre, la question de la formation doctorale en architecture et celle de la recherche en architecture seront réglées par le Gouvernement en collaboration avec les universités. Il recherchera aussi les formules de partenariat permettant à cet enseignement de préserver sa qualité reconnue et d'en garantir le développement.

Le Gouvernement se penchera sur les mesures à adopter en vue de prévoir une démocratisation et plus de transparence dans l'organisation de l'enseignement de l'architecture, notamment par la constitution d'instances adaptées garantissant la participation de l'ensemble des acteurs de terrain, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des instituts (conseil social, conseil de gestion pédagogique, conseil des étudiants, conseil supérieur, etc.).

12. Concrétiser la mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement de promotion sociale
Concernant l'enseignement supérieur organisé en promotion sociale, le Gouvernement adaptera la législation pour intégrer pleinement cet enseignement dans le processus de Bologne.

13. Inciter à la formation continuée

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en place de la formation tout au long de la vie qu'elle soit diplômante ou non. Une concertation sera entreprise avec le Gouvernement fédéral prévoyant des mesures de défiscalisation du crédit-temps nécessaire pour les formations qui permettent au travailleur d'assurer la suite de sa carrière professionnelle.

Le Gouvernement veillera à ce que l'accès à ces divers type de formation prenne en compte la valorisation des compétences et des acquis de l'expérience. Des passerelles doivent être prévues pour les détenteurs d'un diplôme du vécu vers l'enseignement supérieur et l'université.

III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Gouvernement veut placer la recherche scientifique au cœur de son projet politique :

- Parce qu'elle est source permanente de progrès et de mieux être pour tous ;
- Parce qu'elle est source d'innovation et d'emplois ;
- Parce qu'elle contribue à l'amélioration de la santé ;
- Parce qu'elle est source d'enrichissement culturel ;
- Parce qu'elle favorise la cohésion sociale.

La recherche fondamentale de haut niveau est indispensable ; sans elle, il n'y a pas de recherche appliquée ou orientée possible. Elle doit être soutenue, pour l'essentiel, par un financement public.

L'Union européenne s'est assignée comme objectif prioritaire de consacrer d'ici 2010, 3 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) au financement de la Recherche-Développement dont un tiers à charge des pouvoirs publics.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux. En matière de recherche scientifique, la coopération entre les niveaux de pouvoir en charge de la recherche sera accrue et des synergies nouvelles seront mises en place avec les Régions. Le Gouvernement accordera un soutien particulier aux équipes de recherche qui s'intègrent dans les réseaux européens. Il renforcera l'attractivité de la Communauté et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale par la qualité de leurs pôles scientifiques et technologiques.

1. Consolider la recherche fondamentale

La recherche fondamentale sera consolidée par un renforcement des moyens budgétaires qui lui sont affectés. Ce renforcement assurera dans le cadre d'un plan pluriannuel la réalisation du plan de développement du FNRS par une augmentation de sa dotation.

2. Améliorer la carrière des chercheurs

Le titre de docteur sera valorisé et le post-doctorat amélioré.

Concrètement, le Gouvernement :

- généralisera le principe d'une charte de la thèse uniforme qui définit les droits et les devoirs du doctorant et de ses promoteurs ;
- veillera à consolider le statut général du boursier et les conditions de son engagement ;
- prévoira des sessions de formation socio-économiques pour les doctorants afin de préparer leur intégration dans le monde du travail ;
- validera la préparation doctorale en tant qu'expérience professionnelle ;
- renforcera le FNRS dans son rôle de soutien aux jeunes docteurs et chercheurs, notamment par la création d'un site Internet permettant de présenter son *curriculum vitae* ;
- réservera systématiquement un quota des postes de la fonction publique à des docteurs pour valoriser ce titre dans l'administration avec une carrière spécifique ;
- soutiendra les mesures en faveur de l'égalité des genres ;
- augmentera progressivement le nombre de chargés de recherche et le nombre de

chercheurs permanents. La durée des mandats de chargés de recherche pourra atteindre quatre ans ;

- reconnaîtra le niveau préalablement obtenu et les années d'ancienneté réalisées dans la ou les carrières précédentes (chercheur FNRS ou chercheur sur contrat) ;
- assurera la reconnaissance des diverses expériences professionnelles, base de la mobilité entre institutions, entre pays, et entre secteurs pour la prise en compte des carrières mixtes.

Les synergies qui seront développées avec les pouvoirs régionaux permettront également d'améliorer la carrière des chercheurs et leur mobilité (voir *infra*).

3. Renforcer les synergies et les partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté

La Communauté, la Région wallonne et la Cocof mèneront une politique conjointe de renforcement de la recherche. Un Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche rassemblera les ministres de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof concernés et se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial, participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises. Ce délégué spécial présidera une *task force* administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés, tant les services communautaires que régionaux. Cette *task force* sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des mesures prises par le Comité interministériel.

Pour améliorer la valorisation de la recherche, des partenariats seront systématiquement recherchés et renforcés avec toutes les composantes de la politique de recherche : universités et autres établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche, entreprises innovantes. Ainsi, les actions suivantes seront entreprises :

- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de troisième cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- Encouragement du financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées. Cette filière de doctorat identifiera, dans les projets de recherche, un promoteur appartenant à l'université (qui assure la formation et délivre les diplômes) et un responsable appartenant à une firme privée.. Elle favorisera la connaissance entre les deux mondes ainsi que la mobilité sectorielle ;
- Poursuite de la collaboration déjà amorcée dans le cadre de la politique croisée Communauté française-Région wallonne qui a permis d'accroître le nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ;
- Initier une collaboration entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour accroître le nombre de chercheurs FRIA, notamment dans le secteur de l'industrie alimentaire et biotechnologique ;
- Développement de collaborations et de synergies entre les Conseils scientifiques des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et de la Communauté ;
- Association étroite entre la Communauté et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale pour diffuser la culture scientifique et technique et pour promouvoir les filières scientifiques ;
- Encouragement de la mobilité des chercheurs ;
- Promotion des programmes européens ;
- Mise en place des synergies avec le Fédéral pour favoriser la réinstallation des chercheurs en Communauté ;
- Facilitation de la présence de post-doctorants de la Communauté dans les laboratoires étrangers ;
- Encouragement de la venue de post-doctorants étrangers dans les laboratoires de la Communauté ;
- Encouragement de la mobilité entre le monde académique et l'entreprise : mise en place d'incitants pour les entreprises qui engagent des chercheurs.

4. Améliorer l'environnement du chercheur

Le Gouvernement prévoira de renforcer les cellules administratives pour l'accompagnement administratif et scientifique des grands projets de recherche, notamment ceux introduits au niveau européen.

Le Gouvernement veillera à ce que toute attribution de crédits publics de recherche, quelle que soit leur provenance, soit effectuée au terme d'une procédure d'évaluation basée sur des critères objectifs et effectuée par des experts compétents. Les appels d'offre, les procédures et les résultats feront l'objet d'une publicité accessible à tous.

EXTRAIT DE L'ACCORD POLITIQUE PS-CDH A LA REGION WALLONNE

g) Soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée

La partie francophone de notre pays possède une longue tradition de recherche scientifique qu'il importe aujourd'hui de développer pour s'inscrire dans la société de la connaissance. Recherche, innovation, créativité : telles sont les clés du développement économique et social de demain. Le Gouvernement entend inscrire son action dans l'objectif européen de consacrer 3% du PIB à la recherche en 2010, dont un tiers à charge du secteur public.

Pour optimiser le secteur public de la recherche et de l'innovation, la Région wallonne et la Communauté française mettront en place des synergies, dans le cadre de leurs compétences respectives. La recherche fondamentale, qui enrichit la base des connaissances, sera soutenue. Il importe de répondre aux besoins exprimés par les milieux universitaires et par le FNRS dans son plan de développement. La recherche appliquée et orientée doit également être encouragée pour l'intégrer dans le processus de redéploiement régional en l'orientant résolument vers le marché, vers la mise au point de produits nouveaux et la valorisation industrielle des résultats de la recherche.

La valorisation de la recherche est un métier à part entière. L'accès aux informations « de type marché » est essentiel pour assurer une valorisation adéquate des innovations. Ce métier demande des compétences propres et particulières, que dans de nombreux cas, les chercheurs ne peuvent pas assumer eux-mêmes. Il est donc essentiel de se concentrer sur cette problématique et de renforcer l'efficacité des opérateurs qui jouent le rôle d'interface.

Trois axes sont identifiés pour que la recherche et l'innovation participent encore davantage au développement des connaissances et des savoir-faire et pour que la Wallonie s'inscrive dans l'Espace Européen de la Recherche: l'intégration, le partenariat et l'internationalisation.

1. Une politique de recherche efficace et intégrée

- Mettre en place, en collaboration avec l'Institut wallon pour l'Evaluation, la Prospective et la Statistique et le Bureau du Plan (tableau de bord de l'innovation), un monitoring systématique sur la recherche avec la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs comparables à ceux utilisés au niveau européen, dans une perspective de benchmarking permanent. Ce dernier sera effectué dans le cadre d'une évaluation et d'une relance du programme PROMETHEE qui débouchera sur un nombre limité de technologies-clefs et d'axes prioritaires de recherche autour de domaines présentant un intérêt crucial pour l'économie et la société wallonne - en convergence avec le programme-cadre européen. Ces axes prioritaires seront définis dans des programmes-cadre à moyen terme. Parmi ces axes figureront notamment :

- les biotechnologies ;
- les TIC ;
- la science des matériaux dont les nanotechnologies.

- L'ensemble de ces démarches auront lieu sur la base d'analyses et de propositions d'un « comité d'avis, d'évaluation et de prospective scientifique » qui sera créé par le Gouvernement. Il y désignera des représentants, des scientifiques primés de haut niveau et des responsables d'entreprises innovantes ;

- Rapprocher les politiques d'animation économique et technologique, ainsi que de clustering recherche et industrie. Dans cette perspective, les résultats de l'évaluation MERIT seront valorisés. Une cellule administrative commune à la DGEE et à la DGTRE permettra d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation, d'aider les nouvelles entreprises innovantes (par ex. les spin off) dans leur mode de gestion, de renforcer les aides en matière de propriété intellectuelle et de prendre des initiatives favorisant l'innovation en Wallonie (organisation de séminaires, d'événements etc.). Le « comité d'avis » dont question ci-dessus sera étroitement associé à cette démarche ;

- Développer la politique de soutien à la valorisation de la recherche :

- Intensifier les efforts au sein des institutions universitaires en faveur des cellules de valorisation de la recherche ;
- Renforcer les services d'aide à la prise de brevet et participer davantage à la prise en charge des coûts de dépôt des brevets ;

- Soutenir et encourager la veille technologique et créer des bourses d'échanges technologiques ;
 - Renforcer les collaborations entre structures d'intermédiation de la recherche et les entreprises, tels le CERDT, les Interfaces Entreprises-Université, les centres d'entreprise et d'innovation, les fonds de financement spin off, les centres de recherche, etc ;
 - Stimuler la formation universitaire des chercheurs scientifiques en matière de management de l'innovation et d'encadrement des projets technologiques et stratégiques.
- Intensifier la politique de financement des spin offs au travers des outils existants (filiales spécialisées de la SRIW, Sowalfin et Invests dans le cadre des partenariats avec les universités) en recherchant à terme leur autonomie financière;
 - Poursuite de la politique menée en matière d'incubateurs et des pôles d'excellence en privilégiant la mise en réseau de ceux-ci ;
 - La pérennisation du mode de financement des centres de recherche s'accompagnera d'une évaluation et d'une éventuelle rationalisation de ceux-ci afin de consolider la dynamique dans une perspective de pôles d'excellence et d'axes prioritaires.

2. Renforcer les synergies et les partenariats

Des partenariats seront systématiquement recherchés et renforcés avec toutes les composantes de la politique de recherche : hautes écoles et universités, centres de recherche, entreprises innovantes. Des actions spécifiques seront mises en œuvre en faveur de l'innovation dans les PME. Ainsi les actions suivantes seront entreprises :

- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de 3ème cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises;
 - Dynamisation des Programmes First-Entreprises, et First Spin-offs en les dotant d'objectifs quantifiés;
 - Financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées. Cette nouvelle filière de doctorat identifiera un promoteur appartenant à l'Université (qui assure la formation et délivre les diplômes) et un responsable appartenant à une firme privée. Elle favorisera la connaissance entre les deux mondes ainsi que la mobilité sectorielle ;
 - Poursuite de la collaboration déjà amorcée dans le cadre de la politique croisée Communauté française-Région wallonne qui a permis d'accroître le nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ;
 - Rapprochement des conseils consultatifs et notamment du Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne afin de simplifier la démarche des acteurs concernés et garantir un caractère stratégique et global de la politique de recherche et d'innovation. Si un accord se dégage avec les partenaires sociaux, une fusion peut être envisagée ;
 - Dynamisation de la recherche par un renforcement, en concertation avec les conseils visés ci-dessus, des programmes mobilisateurs pour les appels à projets, notamment liés à de nouvelles filières ;
 - Association étroite entre la Communauté française et la Région wallonne pour diffuser la culture scientifique et technique et pour promouvoir les filières scientifiques ;
 - Encouragement de la mobilité des chercheurs, tant géographique (promotion des programmes européens, mise en place de synergies avec le Fédéral pour favoriser la réinstallation des chercheurs en Wallonie) qu'entre le monde académique et de l'industrie (mise en place d'incitants pour les entreprises qui engagent des chercheurs ayant un certain nombre d'années d'ancienneté de recherche sur fonds extérieurs à l'Université).
- ## ***3. Ouvrir davantage la recherche aux collaborations internationales et entre Régions***
- Développement des cellules administratives pour l'accompagnement administratif et scientifique de la gestion de grands projets de recherche, notamment ceux introduits au niveau européen ;
 - Révision du système de soutien aux clusters afin de stimuler leur interrégionalisation et leur internationalisation ;
 - Appel à projets communs Wallonie-Bruxelles, combinant la recherche

fondamentale et la recherche appliquée ;

- Développement, dans le cadre des accords passés par la Région wallonne, de la coopération bilatérale et multilatérale avec les autres Régions ou Etats qui partagent avec la Wallonie les mêmes capacités de stimuler une recherche d'excellence ;

- Structuration d'un axe Wallonie-Bruxelles pour consolider et valoriser l'expertise et le savoir-faire des équipes universitaires et industrielles impliquées dans les projets aéro-spatiaux européens.

EXTRAIT DE L'ACCORD POLITIQUE A LA REGION BRUXELLOISE

i. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION : UN MOTEUR DE CROISSANCE

Les efforts en matière de recherche sont clairement insuffisants dans notre Région. Il faut donner une nouvelle impulsion au plan de convergence interrompu dans le cadre du budget 2004. Le Gouvernement soutiendra les projets d'innovation dont les applications concrètes concourent à l'emploi régional.

- Le Gouvernement bruxellois entreprendra un dialogue avec les universités et les hautes écoles bruxelloises ainsi que les entreprises afin de les aider à encourager la recherche appliquée et la création d'entreprises, notamment de spin off, visant à soutenir l'économie régionale.
- Tant en matière de recherche fondamentale que de recherche appliquée, les pôles universitaires wallons et flamands seront invités par le Gouvernement afin d'examiner les possibilités de collaboration avec les universités bruxelloises.
- L'ABE conservera son rôle d'interface vers les programmes européens d'innovation, de recherche et de développement.
- Le Gouvernement examinera la possibilité de finaliser les deux dossiers des incubateurs du Ceria et du site de l'Arsenal.
- Le développement futur de l'IRSIB sera étudié.
- La Région encouragera le développement de l'économie créative afin de profiter au maximum de ses pôles de croissance (mode, design, cinéma, architecture...).
